

Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur

Pour le droit d'accès de tout bachelier à l'enseignement supérieur

Qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Une mission d'accompagnement.
- ✓ Un droit d'inscription dans un établissement public du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Qui ?

- ✓ Candidats **domiciliés ou résidents** dans l'académie de Clermont-Fd.
- ✓ Candidats ayant formulé uniquement des vœux pour des **formations sélectives** et n'ayant obtenu que des **réponses négatives (phase principale)**.
- ✓ Candidats **sans proposition d'admission ou en attente** à l'issue des résultats du Baccalauréat.

Quand ?

- ✓ **A partir du 02 juillet** pour les candidats qui n'ont pas de proposition d'admission et/ou en attente d'une réponse **ET qui ont formulé au moins un vœu en phase complémentaire** (à partir du 16 juin 2021).

Comment ?

- ✓ **Notifications via la plateforme Parcoursup** informant les candidats qu'ils peuvent bénéficier d'un accompagnement.
- ✓ Les candidats qui le souhaitent formulent la demande **via la rubrique « contact »** de Parcoursup.

Possibilité de réexamen des candidatures des personnes justifiant d'une situation exceptionnelle tenant à un **état de santé**, un **handicap**, un **statut de sportif de haut niveau** ou des **charges familiales** : voir la plaquette spécifique « droit au réexamen des candidatures » (à partir du 27 mai 2021).

Fonctionnement de la CAAES

- Des groupes de travail composés de différents acteurs du second degré et de l'enseignement supérieur se réunissent une fois par semaine afin d'étudier les dossiers.
- La commission propose des solutions d'inscription en adéquation avec le projet du candidat, ses acquis de formation, ses compétences et préférences. Ces solutions peuvent concerner des formations de l'Académie de Clermont-Fd et/ou de la région académique.

En résumé, je peux solliciter la CAAES si...

1. Je n'ai que des réponses négatives ou des vœux en attente
2. J'ai formulé au moins un vœu en procédure complémentaire

Alors...

1. Je sollicite la CAAES à partir du 02 Juillet via la messagerie Parcoursup
2. Je reçois une ou plusieurs proposition(s) d'inscription
3. Je décide d'accepter ou non dans les délais indiqués en face de la proposition.